

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 2 - Architecte



Description:

L'utilisation de la trousse SEXTO est réservée exclusivement aux intervenants scolaires du Québec pour des raisons légales. De plus, son utilisation doit préalablement avoir fait l'objet d'une entente entre le service de police qui dessert le territoire où se situe l'établissement scolaire et le Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP). Veuillez noter qu'un badge d'attestation sera attribué uniquement aux intervenants des établissements scolaires se trouvant sur un territoire où une telle entente a été conclue. Avant de compléter la formation, il vous est donc recommandé de valider cette information auprès de votre direction ou de votre service de police...

Badge attribué à : Annie Laframboise

<https://www.cadre21.org/membres/ec5b3bf6de595aa7b5c55bbe>

Date d'obtention : 2022-01-17 14:38:27

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 2 - Architecte

Question 1 - Comment puis-je résumer les étapes de la méthode Sexto?

Tout d'abord, dès qu'un-e élève rapporte un événement en rapport avec la formation SEXTO (pour elle ou un-e amie), je lance le protocole et j'utilise la grille d'évaluation (la grille permet de déterminer l'amorce, la nature, les intentions et l'étendue) pour amorcer l'intervention. Je peux aussi savoir si d'autres jeunes sont impliqués et aussi utiliser la grille d'évaluation avec eux. Par la suite, selon les faits relevés (nature des éléments), soit je confisque le cellulaire, soit je contacte la police, soit je poursuis l'intervention auprès d'autres élèves concernés. Il est important de communiquer avec les parents également. En cas d'intervention policière, le protocole suivra son cours. Ultimement, une rencontre de sensibilisation aura lieu (élève, parents, policier). Selon les faits, des sanctions judiciaires pourraient s'appliquer.

Si la situation ne requiert pas une intervention policière, je suivrai les directives de mon établissement scolaire pour traiter ce dossier.

S'appuyer sur les faits et ne pas regarder les images même si un élève tient à nous les montrer.

Question 2 - Qu'est-ce que je retiens des 3 mises en situation présentées?

Ce sont 3 situations différentes et qui impliquent des gens de l'entourage de manière différente. Dans les deux premiers cas, Meghan craint que ses photos circulent (peu importe ce qu'elles montrent d'elle). Préserver l'intégrité de la personne qui dénonce est essentiel. En intervenant rapidement, les chances sont beaucoup plus grande d'empêcher la diffusion ou le partage des photos de Meghan. Du fait même, Meghan peut se sentir entendue et être rassurée. Pour ce qui est de William, il est rencontré aussi rapidement. Les cellulaires (si nécessaire) doivent être confisqués afin que les policiers poursuivent l'intervention, qu'ils s'assurent que les photos soient effacées pour ensuite remettre les appareils à qui de droit. La sensibilisation SEXTO est aussi très importante car elle implique l'entourage (parents). Pour la situation 2 : le fait qu'un adulte de 19 ans soit impliqué dans la situation requiert l'intervention policière d'emblée. Quand au cas 3 : je retiens que si un parent dénonce une situation, nous devons le référer directement à la police.

Je retiens également que si la police nous demande d'intervenir auprès d'un certain élève suite à leur intervention; je dois refuser car je ne suis pas mandataire du service de police.

Question 3 - Quelle étape me semble la plus délicate lors de l'application de la méthode Sexto?

D'emblée. le fait que des jeunes se prennent en photo, s'échangent des photos ou vidéos compromettants leur intégrité physique m'interpelle énormément. Donc, j'aurais tendance à dire que dès le moment que je reçois une confiance, c'est délicat. Rester empathique, rassurante et à l'écoute sans tomber dans la sensibilisation immédiatement est un défi pour moi. J'apprécie le fait qu'une trousse est mis à notre disposition, ce sera très aidant pour moi.

Personnellement, je crois aussi que lorsque le cellulaire doit être confisqué, c'est délicat. Je reconnais que si l'élève refuse de collaborer, j'appelle la police.

D'autres parts, dans le cas 3, j'aurais eu tendance à prendre en charge la situation et vouloir aider le parent en rencontrant le jeune. Maintenant, je sais que je dois faire autrement dans ce genre de situation.

D'ailleurs, le fait d'appliquer un protocole clair, d'avoir des outils pour évaluer les situations et les faits, me rassure et m'éclaire sur la procédure à suivre.

Cette formation est importante et précieuse dans le cadre de mon travail comme éduc. spéc. en milieu scolaire.